

Le Mouvement Populaire des Familles

propose



**une réforme
des assurances
sociales
en Suisse**

MPF *Mouvement
populaire
des Familles*

Yverdon, juin 2011

Réflexion du groupe Aînés-es romand du MPF
animé par Jean Blanchard, secrétaire général du MPF,
sur une idée de Roger Duvoisin.

Ont participé:

Jean Blanchard, Roger Duvoisin, Jo Flury, André Groux, Francis et Gisèle
Houriet, Henri et Monique Sottas, Willy Tinguely.

Remerciements

Nous exprimons notre reconnaissance à celles et ceux qui par leurs critiques,
observations, suggestions ou encore conseils, nous ont permis d'approfondir
notre réflexion et susciter parfois une remise en question.

Nos remerciements s'adressent particulièrement à Mme Béatrice Despland, à
MM. Pierre-Yvers Greber, Stéphane Rossini et Jean-Claude Rennwald.

Cette brochure n'aurait pas pu être éditée sans l'appui financier
de la Fondation Stale-Erzinger à Neuchâtel. Merci pour son aide précieuse.

Tous droits de reproduction interdits
© Mouvement Populaire des Familles

**Table
des matières**

CHAPITRE I

Pourquoi une réforme	1 - 4
1. Préambule	1
2. Préoccupations	1
3. Constat	2
4. Critique du système actuel.....	3

CHAPITRE II

Quelques pistes de réflexion	5 - 14
1. A propos de l'assurance maladie.....	5
a) Publication de l'Artias du Groupe actuariel de réflexion sur l'assurance maladie GAAM.....	5
b) Assurance générale sur le revenu.....	6
c) L'assurance maladie Paul Rebetez	7
d) Position du Parti socialiste suisse	8
2. A propos de de l'AVS.....	9
3. A propos de la Prévoyance Professionnelle	10
4. A propos de l'Assurance Invalidité	11
5. A propos de l'Assurance chômage	11
6. A propos de la politique familiale.....	12
7. A propos de l'Allocation universelle	13

CHAPITRE III

Une approche de solution	15 - 17
1. Une coordination optimale / Jean-Louis Duc.....	15
2. Un fonds de compensation / Jean-Louis Duc	16
3. Une réflexion globale	16

CHAPITRE IV

Propositions du MPF	19 - 26
a) Assurance frais de soins	20
b) Assurance perte de gain	20
c) Assurance de rente et de réadaptation	21

d) Politique familiale	21
e) Congé parental	23
f) Aide sociale	23
g) Financement	24

CHAPITRE V

Mise en œuvre	27
----------------------------	-----------

CHAPITRE VI

Actions immédiates	29 - 32
1. Frais de soins	29
2. Perte de gain en cas de maladie	29
3. AVS	30
4. Assurance Invalidité	30
5. LPP	30
6. Assurance chômage	30
7. Prestations complémentaires	31
8. Déficit des assurances invalidité et chômage	31
9. Politique familiale	31
10. Prévention	31
11. Priorité	32
12. Planification	32

CHAPITRE VII

Conclusions	33
--------------------------	-----------

ANNEXE I

Tableau récapitulatif de nos propositions	35
--	-----------

ANNEXE II

Quelques définitions utiles	37-38
--	--------------

CHAPITRE I

POURQUOI UNE RÉFORME ?

1. Préambule

C'est un fait maintenant presque unanimement reconnu : Nos assurances sociales créées successivement selon les besoins et les opportunités politiques pèchent par un manque de coordination et une visibilité quasi nulle pour le commun des mortels.

De tout temps, le MPF a suivi avec attention l'évolution des assurances sociales. Par son journal « Le Monde du Travail » et des publications spécifiques (la sécurité par la solidarité 1967, la Lamal 1994, la 10^e révision de l'AVS, la caisse maladie unique et sociale 2003, la LPP 2008) il n'a cessé de :

- expliquer les enjeux des assurances sociales;
- revendiquer des améliorations auprès des autorités;
- souligner les droits des assurés citoyens contribuables.

En étudiant les textes et se documentant sur chacune des branches des assurances qui influencent notre vie quotidienne, il nous a paru que, pour sortir de l'enchevêtrement des multiples décisions officielles, il fallait entreprendre, après bien d'autres, une réflexion globale avec les valeurs propres à notre Mouvement : responsabilité, solidarité, justice.

Préoccupations

Insécurité de l'emploi, exclusion, paupérisation sont des faits marquants dans les sociétés industrielles d'aujourd'hui. Pendant les années de croissance économique qui ont suivi l'après-guerre, un consensus général s'était établi en faveur du développement du secteur social pris dans un sens large.

Aujourd'hui, la crise économique, mais surtout la fin du plein emploi, ont fait naître une série de critiques allant de la remise en cause des acquis sociaux, ou de ce que certains appellent « L'Etat providence ».

Nous assistons à une progressive dégradation des prestations sociales et à une augmentation de l'aide sociale. Les médias parlent de sécurité sociale, de protection sociale ou d'assurances sociales. Ces termes recouvrent bien une certaine couverture sociale, mais ne signifient pas forcément les mêmes moyens pour répondre à des besoins sociaux.

Constat

En Suisse, la protection sociale s'étend à tous les genres d'interventions publiques ou privées et les assurances sociales découlent de lois spécifiques (maladie, accident, chômage, etc.). Il s'agit donc d'un certain nombre de réseaux qui s'entrecroisent, se superposent, se complètent et où il n'est pas facile pour le simple usager de connaître ses droits, ses devoirs, mais surtout les nombreux guichets mis à sa disposition. Cet ensemble complexe et parfois nébuleux peut s'appeler chez nous « sécurité sociale ». C'est pourquoi il est difficile de cibler une critique ou une réforme, mais facile de s'attaquer à l'ensemble.

Il est vrai que les assurances sociales qui devaient, dans l'esprit des pionniers, mettre fin à l'insécurité et à la pauvreté des travailleurs, n'ont que partiellement atteint leurs buts puisque nous connaissons toujours la misère et l'exclusion dans notre société malgré tout prospère. C'est ce paradoxe qui ouvre les portes aux détracteurs de notre construction sociale fondée sur la solidarité. « Trop chère, trop bureaucratique, inflationniste, tuant la responsabilité individuelle, créant la dépendance et la passivité », tels sont les reproches que l'on entend formuler contre notre système.

Ne nous laissons pas abuser par les avis à l'emporte-pièce, même s'ils émanent de personnalités « bien placées » qui

Critique du système des assurances sociales

se disent spécialistes et qui parfois le sont. Certes, il y a des lacunes, des erreurs de conception, des lois à modifier, des solutions nouvelles à imaginer.

La société dans laquelle nous vivons n'est plus la même qu'en 1950 (période dite des trente glorieuses). Le mode de vie a changé, la population vieillit, les familles monoparentales sont nombreuses, la drogue, le SIDA sont des défis que nous devons relever. Insécurité de l'emploi, exclusion, paupérisation nous obligent à repenser notre système social tant dans son mode de fonctionnement que dans ses prestations et son financement.

Il n'y a pas qu'un secteur qui est touché. C'est l'ensemble qui présente des lacunes, des incohérences, des inégalités et des dysfonctionnements. Sans être spécialistes ni jouer aux Cassandres, mais fort de l'avis de personnes compétentes et du vécu de nos membres, nous constatons que les déficiences du système sont importantes. Nous en citons quelques exemples, sans prétendre être exhaustifs :

- Un manque d'assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie. C'est là une grande lacune de la sécurité sociale en Suisse.
- Des frais de soins en cas de maladie moins bien indemnisés qu'en cas d'accident.
- Des cotisations d'assurances maladie différentes selon les cantons, voire les régions d'un même canton, sans solidarité entre riches et pauvres.
- Les rentes servies par l'assurance accident plus élevées que celles octroyées par l'AI.
- Les prestations du 1^{er} pilier (AVS/AI) plus 2^e pilier (prévoyance professionnelle) ne remplissent pas les buts fixés dans la Constitution.

- Les restrictions imposées dans l'assurance chômage ou l'AI sortent les gens du régime « assurances sociales » pour les faire entrer dans un régime « assistance » avec les dégâts financiers et psychologiques qui s'en suivent.
 - Une coordination lacunaire.
 - La prévoyance professionnelle, conçue pendant le plein emploi, défavorise ceux et celles dont l'activité est partielle ou interrompue plus ou moins longtemps et reproduit, voire aggrave les inégalités sociales inhérentes à notre régime salarial.
 - Les déficits abyssaux de l'AI et de l'AC, dus à l'imprévoyance, voire à la négligence de nos autorités, ont laissé ces régimes s'installer dans les déficits
 - Nos autorités prennent des décisions dans l'urgence, parfois la précipitation, poussées par la nécessité d'agir, mais ne se donnent pas le temps d'une réflexion globale.
-
-

CHAPITRE II

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION

Face à cette situation, les réactions sont nombreuses, émanant de divers milieux. Pour intéressantes et utiles qu'elles soient, elles ne touchent qu'un secteur des assurances sociales. **Nous ne mentionnons que certaines propositions qui ont retenu notre attention.** Nous laissons volontairement de côté la suppression de l'obligation de l'assurance maladie ou l'idée de faire évoluer l'AVS vers une assurance privée et la possibilité émise par certains d'un choix individuel de sa caisse de pension qui heurtent notre conception de la solidarité, de même que l'idée émise par M. P. Gentinetta d'Economie Suisse d'introduire « *un frein à l'endettement pour les assurances sociales* » en parallèle avec des réformes en profondeur de l'AI et de l'AC.

1. A propos de l'assurance maladie

En 2007, le peuple suisse, cédant aux promesses du Conseil fédéral et des assureurs, a refusé massivement notre initiative « pour une caisse maladie unique et sociale ». Le réveil fut assez dur. Aujourd'hui certains, à droite comme à gauche, se rendent compte que rien n'a changé sinon le pourcentage d'augmentation des cotisations et regrettent leur vote négatif.

Alors, c'est l'ébullition. Même le conseiller fédéral Burkhalter fait des réformes du système de santé sa priorité. A. Steinegger, ancien président du Parti radical, président de la SUVA, se déclare favorable à une caisse unique.

Au milieu de ces avis aussi divergents que convergents, certaines propositions nous paraissent plus sérieuses.



- a) **Les réflexions sur l'assurance maladie obligatoire du Groupe Actuariel de réflexion sur l'Assurance Maladie (GAAM)** publiées par l'Association Romande

et Tessinoise des Institutions d'Action Sociale (ARTIAS oct. 2009) débouchent sur des propositions intéressantes. Après une étude de la Loi sur l'assurance maladie obligatoire de soins (LAMal) soulignant ses dysfonctionnements et ses effets pervers, les auteurs proposent la création de caisses maladie cantonales ou intercantionales de droit public indépendantes, qui assurent l'ensemble de la population. Les cotisations par tête sont maintenues ainsi que les subsides cantonaux. Les caisses existantes peuvent continuer de pratiquer l'assurance obligatoire si elles acceptent un mandat qui peut leur être confié par la caisse cantonale. La concurrence ne peut dès lors s'exercer que sur la qualité des services.

Si l'assurance maladie seule devait être modifiée, nous souhaiterions que cette solution soit sérieusement étudiée.

b) L'assurance générale sur le revenu AGR

C'est une idée développée par Denknek, réseau de réflexion et appuyée par Jean-Christophe Schwaab, syndicaliste (Domaine public, 23.06.2009). Ils constatent avec raison que le taux d'indemnisation pour la perte de gain d'un malade, d'un accidenté ou d'un chômeur est très différent et qu'en plus quelqu'un qui n'a pas de travail n'est parfois plus assuré, notamment si la durée d'incapacité de travail est longue. Selon les auteurs *« il est temps de réorganiser l'ensemble du système de compensation de la perte de gain et de la garantie du minimum vital en adoptant une approche globale »*. Un des principes fondamentaux est énoncé comme suit:

« Au lieu de l'éventail actuel des assurances individuelles, on crée une assurance sociale unique garan-

tissant l'existence matérielle pendant la période de l'activité rémunérée de toutes les personnes résidant en Suisse».

J.CH. Schwaab précise qu'il ne s'agirait pas d'un revenu universel inconditionnel. Pour bénéficier des prestations, il faut « *contribuer au développement de la société en travaillant* ». (Pour plus de détails Réf. Communiqué de presse de Denknetz 04.06.2009.)

Le financement, vraisemblablement sous forme paritaire, étendrait « *l'obligation de cotiser à toutes les composantes du salaire* ».

Ce projet, qui mérite encore d'être peaufiné, nous intéresse dans la mesure où il correspond assez bien aux buts de notre Mouvement.

c) Paul Rebetez, membre actif du MPF, propose :

Malgré son âge (+ de 90 ans), Paul n'abandonne pas le combat. « L'événement syndical » du 29.07.2009, rappelle que ce collègue émet une proposition qu'il a soumise à de nombreuses personnalités dont Ruth Dreyfus, ancienne présidente de la Confédération. En résumé il suggère de financer l'assurance maladie par l'impôt fédéral direct qu'il appellerait « Solidarité confédérale ». Il n'émet pas de revendication au sujet des prestations et n'exclut pas les caisses existantes qui seraient gérantes de la LAMal.

Ce projet, relativement simple à appliquer, sans profond bouleversement, établit une solidarité qui manque au régime actuel. Il pourrait facilement s'intégrer à d'autres initiatives. Le MPF est d'accord sur le fond avec cette proposition, mais elle semble extrêmement difficile à réaliser dans le climat politique ambiant.

d) L'Association pour une caisse maladie publique, dont le MPF est membre, a tiré les leçons de l'échec de la caisse maladie unique et sociale. Il a lancé le 1^{er} février une initiative intitulée « pour une caisse publique d'assurance maladie » dont nous reproduisons le texte ci-dessous.

Caisse publique d'assurance-maladie

I La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3 (nouveau)

L'assurance-maladie sociale est mise en œuvre par une institution nationale unique de droit public. Les organes de l'institution sont composés notamment de représentants de la Confédération, des cantons, des assurés et des fournisseurs de prestations.

L'institution nationale crée des agences cantonales ou intercantionales. Elles sont chargées notamment de la fixation des primes, de leur encaissement et du paiement des prestations. Les primes sont fixées par canton et calculées sur la base des coûts de l'assurance-maladie sociale.

II Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 8 (nouveau) Dispositions transitoires ad art. 117, al. 3-4 (caisse-maladie nationale de droit public)

1. Dès l'adoption de l'article 117, al. 3 et 4, par le peuple et les cantons, l'Assemblée fédérale édicte les bases nécessaires aux transferts des réserves, des provisions et de la fortune de l'assurance-maladie sociale visée à l'art. 117, al. 3-4.

2. Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les trois ans suivant l'acceptation de l'art. 117, al. 3-4, les cantons peuvent créer sur leur territoire une institution publique unique d'assurance-maladie sociale.

Espérons que le peuple suisse ne succombera pas une fois de plus au chant des sirènes de Santésuisse et Economiesuisse sans oublier le poids des autorités fédérales.

2. A propos de l'AVS

Périodiquement, on nous prédit la catastrophe à tel point que des jeunes croient qu'il ne sert à rien de cotiser parce qu'ils ne toucheront pas de rentes. Or, jusqu'à présent c'est certainement l'assurance sociale qui se porte le mieux. Certes, le vieillissement de la population posera un problème et certains milieux, y compris l'Office fédéral, anticipent déjà et proposent des mesures, dont notamment l'élévation de l'âge de la retraite des femmes et la révision à la baisse du système d'indexation des rentes.

Suivant l'exemple de quelques pays européens, on nous prépare à accepter une retraite à 67 ans. On ne nous dit pas comment concilier cet allongement de la durée du travail avec l'emploi des jeunes et des personnes licenciées de plus de 50 ans.

On nous offre en compensation la retraite flexible notamment pour certaines catégories de travailleurs dont l'espérance de vie est au-dessous de la moyenne à cause de la pénibilité des travaux effectués pendant plusieurs décennies.

L'AVIVO avait proposé de renforcer l'AVS au détriment du 2^e pilier. Cette solution présente des difficultés tech-



niques que les tenants du capitalisme se sont empressés de présenter comme insurmontables. Cette étude mériterait d'être reprise si le taux de conversion du 2^e pilier baisse encore.

L'Union Syndicale Suisse propose **le modèle AVS + soit**: les rentes AVS devraient couvrir 80% du dernier salaire pour les personnes ayant des revenus jusqu'à 5000 francs, 70% pour les personnes ayant un revenu de 6000 francs et 60% pour celles disposant d'un revenu supérieur à 7000 francs.

Nous avons suggéré de modifier le rapport entre la rente simple minimum et la rente simple maximum en améliorant les rentes mensuelles de moins de 1'500 francs sans toucher les rentes les plus élevées. Cette solution implique des répercussions sur d'autres secteurs notamment par « les effets de seuil » (complémentaire AVS/AI, subsides cantonaux assurance maladie etc.). Elle ne peut s'appliquer qu'après une étude globale incluant son financement.

Ce qu'il est convenu d'appeler le 2^e pilier de la prévoyance vieillesse passait pour certains comme le meilleur système et le monde entier nous l'enviait. Ce n'est pas notre avis. La crise financière de 2007-2008 suivie de la crise économique posent de nombreuses questions.

Le Conseil fédéral, sur proposition d'une commission ad hoc, maintient un taux de rémunération des avoirs vieillesse anormalement bas (actuellement minimum 2%) alors que les rendements moyens (obligations/actions/immobilier) sont beaucoup plus élevés. De 1985 à ce jour le rendement moyen est de 5,9%. Périodiquement, sous l'influence pour ne pas dire la pression des compagnies

3. A propos de la prévoyance professionnelle



d'assurances, nos autorités veulent abaisser le taux de conversion déterminant le montant des rentes futures. Cette solution présentée comme inéluctable à cause du vieillissement de la population est profondément inéquitable. L'effort d'assainissement demandé est financièrement supporté par les seuls assurés alors qu'une légère augmentation des cotisations paritaires (0,8%) serait préférable à une baisse du taux de conversion. Cette volonté de réduire le revenu des futurs retraités rend encore plus aléatoire la réalisation du but constitutionnel de permettre à l'assuré de maintenir, avec le 1^{er} et le 2^e pilier, de manière appropriée, son niveau de vie antérieur (60% de son dernier revenu). Nous constatons qu'il n'est pas possible de continuer de laisser entre les mains de spécialistes l'avenir de cette assurance que l'on voudrait plus sociale et moins technocratique.

4. A propos de l'assurance invalidité



Des années d'atermoiement quant aux solutions à adopter ont créé un déficit qu'il n'est pas facile de combler. La récente révision législative, malheureusement acceptée par le peuple, limite les prestations et augmente légèrement les ressources. Elle est censée combler le solde négatif de plusieurs milliards. Une fois encore, l'assuré est pénalisé sans que la situation générale s'améliore. Le déficit reste abyssal. Pour essayer de le réduire, les dernières révisions 5, 6a et 6b, qui viennent d'être adoptées par le Parlement fédéral tendent à diminuer le nombre de bénéficiaires et excluent certaines affections donnant, aujourd'hui, droit à une rente.

5. A propos de l'assurance chômage

En 2003, sous pression des milieux économiques, dans une prévision à courte vue, certains «spécialistes» et politiciens affirmaient que le chômage allait durable-

ment reculer. Les cotisations de l'assurance chômage ont donc été réduites, passant de 3 à 2%.

Hélas, la réalité fut tout autre. Et même certaines entreprises, qui ont réalisé des bénéfices, ont licencié. Le taux de chômage reste élevé et des régions enregistraient un taux de 6% en juin 2011.

Les remèdes proposés par les Autorités fédérales, adoptés par le peuple : baisse de la durée des indemnités pour inciter les jeunes chômeurs notamment à trouver rapidement un emploi. Alors que chacun s'accorde à constater que le nombre de postes de travail diminue et que, dans les pays occidentaux, il n'y a pas du travail pour tout le monde. De plus la qualification des travailleurs est de plus en plus exigeante contrairement à celle des dirigeants, mais c'est une autre histoire.

Les économies réalisées avec cette nouvelle loi, sous l'impulsion des milieux économiques, sont supportées financièrement par les salariés de la classe moyenne et pénalisent tout particulièrement les salariés jeunes. De plus les cantons et les communes devront prendre en charge financièrement le coût des transferts des chômeurs à l'assistance sociale.

Là encore, une plus grande responsabilité patronale serait la bienvenue.



Constitution fédérale Art. 116 Allocations familiales et assurance-maternité.

- 1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins de la famille. Elle peut soutenir les mesures destinées à protéger la famille.
- 2 Elle peut légiférer sur les allocations familiales et gérer une Caisse fédérale de compensation en matière d'allocations familiales.

6. A propos de la politique familiale



- 3 Elle institue une assurance-maternité. Elle peut également soumettre à l'obligation de cotiser les personnes qui ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance.
- 4 Elle peut déclarer l'affiliation à une caisse de compensation familiale et l'assurance-maternité obligatoires, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes, et faire dépendre ses prestations d'une juste contribution des cantons.

Au niveau national, la politique familiale est quasi inexistante. Elle reste encore une affaire essentiellement cantonale. Il existe actuellement une assurance perte de gain en cas de maternité de 14 semaines, une harmonisation des allocations familiales de 200 francs pour les enfants jusqu'à 15 ans et de 250 francs pour les jeunes en formation, une aide pour la création de crèches, des subsides pour l'assurance maladie, quelques déductions fiscales pour l'IFD et tout récemment un rabais d'impôt de 250 francs pour les familles. La fiscalité reste défavorable aux couples mariés. Ces prestations sont tout à fait insuffisantes pour permettre aux familles de vivre sereinement.

7. A propos de l'allocation universelle



Pour sortir de l'impasse où se trouvent les assurances sociales mentionnées ci-dessus, certains ont imaginé une « allocation universelle ». En résumé, il s'agirait d'assurer à chaque individu un certain revenu tout au long de sa vie, indépendamment de sa situation. Son financement se ferait par l'impôt.

Pour André Gorz, sociologue français, « une telle allocation devrait être subordonnée à l'obligation de travailler un nombre d'heures données sur l'ensemble de la vie active ».

A droite comme à gauche, on étudie cette proposition dans des perspectives diamétralement opposées.

La gauche française, groupée dans le courant «Utopie» défend cette solution.

Pour notre part, cette proposition fera l'objet d'une réflexion approfondie ultérieure.

CHAPITRE III

UNE APPROCHE DE SOLUTION

1. Une coordination optimale

Le professeur Jean-Louis Duc, dans les Cahiers genevois et romands de sécurité sociale No 42/2009, décrit comme suit la coordination de nos assurances sociales dans un système idéal proche de ce que nous souhaitons :

« Une coordination optimale serait obtenue dans un système où :

- *une seule assurance sociale prendrait en charge les frais de soins, quelle que soit la cause de l'atteinte à la santé,*
- *une seule assurance sociale prendrait en charge les mesures de réadaptation, quelle que soit la cause de l'atteinte à la santé,*
- *une seule assurance sociale prendrait en charge la perte de salaire ou de gain temporaire (indemnité journalière), quelle que soit la cause de l'atteinte à la santé et à la capacité de travail,*
- *une seule assurance sociale prendrait en charge les conséquences de l'invalidité (rentes), quelle que soit la cause de l'atteinte à la santé et à la capacité de gain permanente,*
- *une seule assurance sociale prendrait en charge les conséquences du décès d'une personne (perte de soutien), quelle que soit la cause de l'atteinte à la santé et du décès,*
- *une seule assurance sociale prendrait en charge les allocations pour impotent, pour atteinte à l'intégrité, etc., quelle que soit la cause de l'atteinte à la santé.*

Dans un tel système il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter de savoir :

- *si un cas relève de l'assurance-maladie, de l'assurance-accident, de l'assurance invalidité, ou bien de l'assurance-chômage;*

➤ *ou encore si un assuré risque d'être surindemnisé en raison du fait qu'il aurait en principe des droits à faire valoir envers son assureur maladie (en matière de soins et d'indemnités journalières), l'assurance-invalidité s'agissant de mesures de réadaptation et d'indemnités journalières, de rentes, d'allocations pour impotent), l'assurance-accident ou l'assurance militaire (pour les soins, les indemnités journalières, les rentes, les allocations pour impotent et pour atteinte à l'intégrité), la prévoyance professionnelle (en matière de rentes). »*

En outre, le 24 octobre 2009, dans le journal 24Heures, le professeur Jean-louis Duc propose la création d'un fonds de compensation de l'assurance maladie selon le modèle (AVS, AI, AC). Le but serait notamment d'éradiquer la chasse aux bons risques, de supprimer la disparité de primes entre assureurs, de résoudre le problème des réserves (le fonds de compensation tenant lieu de réserves), de rendre inutile la compensation des risques.

2. Création d'un fonds de compensation

Reprenant une idée émise et publiée par le Parti socialiste neuchâtelois en 1995, Stéphane Rossini, conseiller national PSS, poursuit la réflexion dans le No 74 de janvier 2009 de « pages de gauche ». Il envisage quatre secteurs qu'il appelle :

1. « *Vieillesse* » comprenant AVS, LPP et PC
2. « *Santé et soins* » rassemblant LAMal, AA et AI
3. « *Perte de gain* », réadaptation insertion LACI, AI, AA, Maternité, APG, Ass. Mal. privée
4. « *Famille, allocations familiales, lutte contre la pauvreté, recouvrement des pensions alimentaires, structure d'accueil extra-familial* ».

3. Une réflexion globale

Ces propositions présentées sous formes de motions le 26 juin 2007 ont été malheureusement refusées par le Conseil national le 5 mars 2009.

Le débat est ainsi lancé. Vu l'ampleur du projet, les partis politiques craindront-ils de le poursuivre ?



CHAPITRE IV

PROPOSITIONS DU MPF

A l'origine nous avons vu que la situation de nos assurances sociales préoccupe et occupe beaucoup de personnes et leur famille. Certaines suggestions ou propositions sont très intéressantes et peuvent, à elles seules, nourrir le débat au sein de notre mouvement.

Pouvons-nous en contenter ou aurons-nous l'outrecuidance d'apporter notre pierre à l'édifice ?

Il nous a paru, ne serait-ce que pour clarifier nos idées et nous ouvrir des perspectives fécondes, que nous devions nous risquer à élaborer notre propre projet.

Nous ne prétendons pas réinventer la roue, mais nous inspirer de nos réflexions et discussions antérieures et des travaux effectués par d'autres. C'est ainsi que nous emprunterons des textes et des explications notamment des conceptions globales publiées par le PSN en 1995 avec l'appui des professeurs Mahon (Uni NE), Pierre Gilliland (IDEHAP), Béatrice Despland (Uni NE). L'analyse du professeur Jean-Louis Duc (Uni LS) et la synthèse du professeur Rossini (Uni NE et cons.nat.) ont enrichi notre réflexion.

Nous sommes conscients que les propositions de réorganisation que nous souhaitons ne se feront pas en une législature et qu'elles déboucheront sur un changement profond.

Elles nécessitent des études nombreuses et un autre état d'esprit, **mais il faut que quelque chose change.**

Nous avons constaté que l'imbroglie dans lequel nous nous trouvons ne facilite pas la compréhension du citoyen assuré contribuable. C'est à lui, usager de nos assurances sociales que nous pensons en contribuant à lui faciliter la vie.

La grande priorité actuelle, c'est d'arriver à maintenir le niveau de la sécurité sociale en Suisse, en comblant les lacunes importantes (en premier: assurance indemnité journalière LAmal). La pression politique contraire est très forte (cf 5^e révision LAI, 4^e révision LACI).

Nous organisons les assurances sociales selon les principes suivants:

Quelle que soit la cause des soins dispensés (maladie, accident, maternité, invalidité), l'assuré n'aurait qu'un interlocuteur assureur. Les prestations auxquelles il aurait droit seraient attribuées sur une base identique. Ainsi il n'y aurait plus de différence entre la maladie et l'accident pour la prise en charge des médicaments, des forfaits d'hospitalisation ou d'autres prestations. Il va sans dire qu'un seul tarif serait à la base de la rémunération des fournisseurs de soins, alors qu'aujourd'hui le tarif accident ou invalidité est supérieur à celui de l'assurance maladie. L'intervention des médecins-conseil devrait aussi être harmonisée.

L'assurance de base doit être conçue de façon à ce que toutes les régions du pays, même les plus décentralisées, bénéficient des mêmes possibilités d'assurance.

On peut difficilement justifier, sinon par des références à l'histoire de nos législations, qu'un accidenté salarié, incapable de travailler, ait droit à 80% de son salaire alors que la même personne malade n'aura peut-être qu'une garantie de salaire, limitée dans le temps, selon la durée de son occupation chez le même employeur ou une indemnité réduite qu'il aura financée lui-même. Il en est de même en cas de maternité.

a) Assurance frais de soins

b) Assurance perte de gain

Cette différenciation doit être remplacée par un droit à une compensation de perte de gain quel que soit la cause de l'arrêt de travail. Elle doit être obligatoire pour tous les salariés.

Les dispositions actuelles concernant les indemnités journalières dans la LAMal, assurance facultative, devraient être remplacées par une assurance d'indemnités journalières obligatoire pour les salariés jusqu'à l'âge de la retraite AVS (voir à ce sujet les propositions de GAAM et de l'assurance générale sur le revenu AGR p. 5 et 6).

c) Assurance de rente et réadaptation

L'attribution de rentes d'invalidité par suite de maladie ou d'accident serait de la compétence d'un même assureur avec des rentes unifiées. Nous pourrions profiter de l'expérience de la SUVA dans ce domaine complexe.

Ce même organisme servirait les rentes AVS et les prestations complémentaires.

Les allocations pour enfant, selon le principe un enfant une allocation, pourraient être traitées par ce même service.

La prévoyance professionnelle (LPP), plus personnalisée et faisant peu appel à la solidarité, devrait être intégrée à un ensemble. Il est souhaitable d'harmoniser le 2^e pilier dans une conception globale.

d) Politique familiale

Des allocations familiales

Depuis le 1^{er} janvier 2009 une nouvelle loi fédérale, adoptée par le peuple le 26 novembre 2006 est entrée en vigueur, elle permet une harmonisation minimum du montant des allocations familiales entre les cantons. Elle prévoit le versement d'une allocation mensuelle d'au moins **200 francs** par enfant (jusqu'à 15 ans ou 20 ans pour les enfants ne pouvant exercer une activité lucrative), et d'au moins **250 francs** par enfant (de 15 à 25

ans pour les enfants encore en étude ou formation). La loi prévoit également que le montant de ces allocations sera indexé au même rythme que les rentes AVS (retraites).

Début mars 2011, le Conseil national et le Conseil des Etats ont définitivement approuvé le principe «un enfant, une allocation». Les indépendants recevront donc des allocations familiales et paieront des cotisations.

Nous préconisons un système d'allocation familiale simple avec un financement mixte défini sur les principes suivants:

- a) un financement basé sur la fiscalité (contribution sociale généralisée ou centime(s) additionnel(s) en faveur des enfants jusqu'à 15 ans et des jeunes sans emploi ni formation à titre de redistribution aux familles pour leur contribution économique et sociale à la société;
- b) par des cotisations à la charge des employeurs par le biais d'un prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée brute des entreprises qui bénéficient de la formation et de l'éducation effectuées par les familles et l'école pour les jeunes dès 15 ans en formation.

Ces allocations doivent compenser en grande partie les charges financières que représentent pour une famille l'entretien et l'éducation du ou des enfants et prendre en compte la valeur économique du travail domestique et familial réalisé par les familles avec enfants.

Nous proposons des allocations familiales substantielles (600 francs par mois), indexées chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

e) Congé parental

Il a pour but de permettre aux parents d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions. Il promeut la responsabilité des deux parents en matière de parentalité et d'éducation des enfants et incite les hommes et les femmes à partager le travail rémunéré et non rémunéré. Dans cette optique une des solutions pour la garde des enfants de 0 à 2 ans serait, en plus du congé maternité pour la femme, la mise sur pied d'un congé parental de deux ans, payé, pouvant être réparti à 50% pour l'homme et à 50% pour la femme. Cela permettrait aux hommes et aux femmes de profiter pleinement de la vie avec son ou ses enfants et de garder une activité professionnelle à 50% pendant cette période.

La mise sur pied d'un congé parental est un premier pas pour renforcer la responsabilisation commune des deux parents et de la collectivité en matière d'éducation des jeunes enfants.

f) Aide sociale

Ne plus pouvoir procurer un emploi à toutes les personnes valides entre 18 et 65 ans implique une précarité qui grève les comptes des services sociaux.

Il serait temps de repenser l'organisation de la société et notamment de la formation et l'orientation des travailleurs, de même qu'une diminution graduelle et diversifiée de la durée du travail. Le but étant de permettre à tous ceux et celles qui sont en mesure de travailler de gagner un salaire décent et supprimer ainsi la catégorie des « travailleurs pauvres ».

L'expérience nous apprend que, malgré l'optimisme des précurseurs de la sécurité sociale, les lois les mieux faites, les organisations les plus humaines, ne peuvent apporter une réponse à tous les problèmes sociaux.

Il est donc nécessaire d'encourager les organismes publics ou privés qui apportent aux plus déshérités

d'entre nous: conseils, appuis, aide morale et financière pour leur permettre de ne pas se couper de la société laborieuse et vivre dignement. Une collaboration plus intense entre eux et les pouvoirs publics cantonaux et communaux est souhaitable.

Cette répartition des tâches, très schématique apporterait une meilleure connaissance du coût des assurances sociales et permettrait la maîtrise de l'évolution des besoins exprimés et des prestations fournies.

Pendant la période de plein emploi, il paraissait normal que le financement des assurances sociales soit assuré par un prélèvement sur les salaires et que l'aide sociale soit fiscalisée.

Aujourd'hui, beaucoup (trop) de gens vivent de revenus de substitution ou de salaires réduits volontairement ou non et le nombre de rentiers augmente. De plus, la situation économique est rendue difficile pour les employeurs à cause de la concurrence étrangère et les finances publiques ne peuvent, dans l'état actuel, se substituer aux agents économiques (employés, employeurs).

Nous avons donc l'obligation de diversifier les sources de financement. Nous énonçons ci-dessous quelques principes qui devraient guider notre action.

a) Seules les prestations servant à compenser une perte de salaire devraient être financées par un prélèvement sur la masse des salaires. Il s'agit notamment des indemnités payées en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de maternité, de chômage de courte durée.

g) Financement

- b) Les frais de soins, de réadaptation, qu'elle qu'en soit l'origine, doivent trouver une source de financement parmi les solutions suivantes: l'impôt fédéral direct (IFD), une contribution sociale généralisée (SGS), une cotisation sur la valeur ajoutée brute des entreprises (CSVA), ou encore la TVA. Il va sans dire qu'on pourrait combiner ces techniques et aussi faire participer l'assuré directement afin qu'il prenne sa part de responsabilité quant à sa consommation, mais en tenant compte de sa situation financière.
- c) On peut imaginer que, pour certaines assurances, la transition s'effectue progressivement. Pour l'AVS, la masse salariale serait mise à contribution pour les 50% et le solde devrait être à la charge de la TVA ou de la CSG. Les frais de soins seraient fiscalisés (IFD, impôts cantonaux) pour ce qui concerne l'hospitalisation. En effet l'assuré ne décide pas lui-même d'être hospitalisé et n'assume pas la responsabilité des frais engagés. Pour les traitements ambulatoires, où la responsabilité financière personnelle est engagée, une participation serait demandée à l'assuré sous forme de cotisations et de quote-part.
- d) En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, le financement paritaire employés employeurs serait maintenu. Il s'agit de financer des prestations individuelles contrairement à l'AVS qui est un problème de société.

Les allocations d'enfants répondant au principe « un enfant – une allocation » bénéficieraient d'un financement mixte à savoir:

- Par le biais de la fiscalité (contribution sociale généralisée ou centime(s) additionnel(s)) à titre de redis-

tribution aux familles pour leur contribution économique et sociale pour les enfants de 0 à 15 ans et les allocations naissance, financées par la société

- Et par le biais d'un prélèvement d'une taxe sur la valeur ajoutée brute des entreprises, à la charge des employeurs, qui bénéficient de la formation et de l'éducation effectuées par les familles et l'école pour les jeunes de 15 à 25 ans en formation.

Quant à l'aide sociale, déjà fiscalisée aujourd'hui pour les prestations publiques, pour l'aide à des institutions privées, elle émargerait au budget des cantons et des communes.

On nous a demandé d'évaluer le coût global même approximatif de la réforme que nous proposons. Après réflexion, nous y avons renoncé pour les raisons suivantes:

- La réalisation de nos propositions s'étale sur une dizaine d'années.
- Nous ne disposons pas d'instrument de calculs prévisionnels ni des personnes adéquates pour suivre l'évolution future des diverses assurances sociales.
- Une approximation ouvre la voix à la critique destructive telle que nous l'avons subie lors de la campagne pour la caisse maladie unique et sociale.

CHAPITRE V

MISE EN ŒUVRE

Dans un premier temps, chaque révision de loi ou l'élaboration de loi nouvelle devrait s'inspirer des propositions évoquées ci-dessus.

Ce devrait notamment être le cas pour la onzième révision de l'AVS qui prévoit de corriger l'âge de la retraite, par exemple en introduisant la retraite à la carte, de même que pour toute amélioration envisagée dans les autres secteurs.

Ainsi, dans les 10 à 15 prochaines années, nous atteindrions le but recherché par cette révision fondamentale, soit placer l'assuré au centre du système social en lui facilitant l'accès aux prestations offertes, en le responsabilisant là où son attitude et sa compréhension des problèmes lui permettent d'influencer les coûts et en répartissant le poids financier de façon à ce que chacun participe en fonction de ses moyens et que les pouvoirs publics n'opposent plus « les caisses vides » à toute évolution sociale.



CHAPITRE VI

ACTIONS IMMÉDIATES

Il nous a paru judicieux, sinon nécessaire, de préciser ce qui pourrait être réalisé au cours des deux prochaines législatures tout en préparant des réformes de fond.

1. Frais de soins

- a) La médecine alternative, en tout cas les secteurs qui peuvent être efficaces, doit être incluse dans les prestations obligatoires selon la décision du peuple suisse (votation fédérale).
- b) La franchise, qui n'a jamais eu une influence déterminante sur les coûts, doit être abandonnée.
- c) La participation, limitée au secteur ambulatoire, est fixée à 10% mais au maximum à Fr. 500.- par année.
- d) Les cotisations ne dépassent pas le 8% du revenu fiscal brut, le surplus est financé par les pouvoirs publics.

2. Perte de gain en cas de maladie

L'indemnité est d'au moins 80% du salaire, limitée dans le temps jusqu'à l'intervention des mesures de réadaptation ou l'octroi d'une rente. Elle est obligatoire pour tous les salariés.

3. AVS

La onzième révision a eu de la peine à passer le cap parlementaire et a subi un refus du peuple. Nous en tirons les conclusions que les citoyens-nes de ce pays ne sont pas prêts à accepter une restriction de leurs droits mais souhaitent plutôt une adaptation allant dans le sens d'une amélioration de la situation actuelle.

En ce qui nous concerne, nous souhaitons que l'âge légal de la retraite soit fixé à 62 ans avec possibilité de la prendre à 60 ans au plus tôt et à 67 ans au plus tard selon le choix de l'assuré.

La rente à 60 ans pour les salariés soumis à des travaux pénibles au cours de leur activité, ne devrait subir aucune réduction de rente. Pour les autres bénéficiaires,

le calcul du montant de la rente tiendrait compte du nombre d'années (mois) de cotisations.

L'indexation mixte, telle que nous la connaissons aujourd'hui, subsiste. Le but constitutionnel doit être atteint dans les 15 ans à venir.

Les rentes sont fixées en relation avec le degré d'invalidité après une incapacité de travail totale ou partielle de 360 jours.

4. AI

La privatisation partielle (assureurs privés à but lucratif) doit être abandonnée.

Une surveillance accrue, par un organisme indépendant des caisses de pension est instituée.

Le regroupement selon les professions doit tendre à des ensembles susceptibles d'offrir un équilibre des risques.

Les caisses de pensions doivent être gérées paritairement de façon effective (et non seulement théorique) avec un choix judicieux des représentants des employés et des retraités. Ceux-ci peuvent être choisis parmi des personnes extérieures à l'entreprise.

Le salaire assuré, tant minimum que maximum doit être adapté aux bas et aux moyens salaires par exemple entre 15'000 et 100'000 francs. Seules les cotisations du régime obligatoire sont déductibles fiscalement.

L'harmonisation avec l'AVS doit être intensifiée.

Le but constitutionnel doit être atteint dans les plus brefs délais en ce qui concerne notamment le moment de l'octroi de la rente.

5. LPP

Le financement selon la proposition du Prof. Yves Flückiger (UNI GE) soit la «taxe sur la valeur ajoutée brute des entreprises» doit être étudiée et le cas échéant, appliquée. En attendant la cotisation de soli-

6. Assurance chômage

darité devrait être revue à la hausse. La priorité devrait être portée sur l'insertion et la réinsertion sociale des chômeurs par l'emploi.

7. Prestations complémentaires AVS/AI (PC)

Tant et aussi longtemps que les buts fixés par la constitution aux arts. 112, 113 ne sont pas atteints, les PC doivent pallier aux insuffisances des rentes AVS/AI. **C'est un droit.** Lors de l'ouverture de ce droit, une information complète et claire doit être fournie par les instances concernées à toutes les personnes susceptibles d'en bénéficier.

8. Déficit des assurances AI et Chômage

Nos autorités fédérales pouvant être considérées comme responsables des dettes de ces deux assurances, il appartient à la Confédération de prendre en charge ces soldes négatifs et les combler en cinq ans. Ces dettes doivent être considérées avec le même sérieux que le sauvetage de l'UBS.

9. Politique familiale

- Instauration du principe un enfant une allocation, augmentation des montants minimaux.
- Instauration d'un congé parental de 2 ans rémunéré, 50% pour l'homme et 50% pour la femme.
- Introduction de l'imposition individuelle et d'un rabais d'impôt en place des déductions fiscales actuelles effectuées sur la déclaration fiscale.

10. Prévention

La prévention à tous les niveaux: primaire, secondaire, tertiaire, doit être développée. Par exemple:

- Primaire, par un meilleur contrôle des produits alimentaires.
- Secondaire, par l'amélioration des conditions de travail (lutte contre le stress, la déresponsabilisation, etc.).

- Tertiaire, rendre plus sévères les normes de pollution (air, terre et eau).

Si nous devons établir un ordre de priorité, nous placerions en urgence :

- l'assurance indemnité perte de gain en cas de maladie, malgré l'avis négatif du Conseil fédéral (rapport du 20.11.2009 Evaluation du système d'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie et propositions de réformes);
- Instauration d'un congé parental de deux ans, payé, pouvant être réparti à 50% pour l'homme et à 50% pour la femme.

11. Priorité

Nous aurions souhaité proposer d'étaler dans le temps les diverses réalisations. Malheureusement nous ne sommes pas maîtres du calendrier. Dans ces conditions, le cadre temporel que nous souhaiterions ne correspondrait pas à l'ordonnance des travaux parlementaires. Nous préférons intervenir chaque fois qu'un sujet sera dans l'air du temps. Notre Mouvement n'a pas le poids nécessaire pour influencer seul la politique fédérale.

12. Planification

CHAPITRE VII

CONCLUSIONS

Il se peut que certaines propositions soient reprises par d'autres, voire partiellement réalisées ou en voie de l'être. Si c'est le cas, nous leur apportons notre soutien. Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas pour nous de ce que certains qualifieront de provocation, mais de thèmes que nous nous devons d'aborder. Le monde politique est particulièrement concerné bien qu'il soit très occupé par des sujets d'actualité. Nous en appelons aussi à la « société civile » telle que les syndicats, les associations nombreuses et diverses préoccupées de la santé et de l'évolution du secteur social ainsi qu'à toutes les personnes manifestant un intérêt pour les assurances sociales.

Nous sommes prêts à recevoir toutes critiques mais surtout toutes suggestions ou propositions tendant à améliorer ou compléter notre projet.

Il serait souhaitable qu'un débat national s'instaure afin que les trois régions linguistiques fassent valoir leurs aspirations et leur sensibilité.

Nous sommes conscients qu'une réforme aussi fondamentale n'a aucune chance d'être adoptée aujourd'hui dans sa totalité étant donné le climat peu favorable au développement social sur le plan national et européen.

Nous restons toutefois persuadés que ceux qui subissent la crise économique et financière en auront assez des théories politico-économiques de nos gouvernants et diront un jour : ça suffit ! Nous voulons que nos pays soient gouvernés pour les hommes et les femmes et non pour une oligarchie économique.

C'est pourquoi nous croyons qu'à l'avenir, la situation sera suffisamment grave socialement parlant pour pousser nos dirigeants à prêter une oreille attentive à des revendications nombreuses et diverse telles que celles que nous proposons.



ANNEXE I

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE NOS PROPOSITIONS

	Eventualités	Fournisseurs	Prestations	Financement
Soins	Maladie Accident Maternité invalidité	Médecins Pharmaciens Hôpital Autres	Médecine conventionnelle Médecine alternative	Cotisations 8% du revenu au plus Participation aux soins ambulatoires 10% maximum Fr. 500.— Participation des pouvoirs publics Participation hôtelière 10.-/jour en cas hospitalisation
Perte de gain	Maladie Accident Maternité Chômage	Assureurs sans but lucratif	80% du salaire Pendant 360 jours	Employés 50% Employeurs 50% Taxe sur la Valeur Ajoutée Brute des entreprises TVAB
Vieillesse Invalidité	Vieillesse Invalidité Revenu insuffisant (PC) LPP	Caisse cantonale de compensation Caisse pensions	Réadaptation Rentes Supplément de rente Rentes	IFD TVA Contribution Sociale Généralisée Confédération Employés/employeurs
Familles	Naissance Enfant 0-15 ans Jeune 15 à 25 ans Familles jusqu'à 100'000 francs	Caisse de compensation allocations familiales idem formation TVAB Caisse compensation	Montant forfaitaire Allocation mensuelle Allocation mensuelle	Cantons Employeurs et canton
Aide sociale	Pauvreté	Cantons Communes (services sociaux)	Revenu minimum de substitution	Cantons Communes



ANNEXE II

QUELQUES DÉFINITIONS UTILES

- Assistance sociale:** ➤ Financement public ou privé en vue de la couverture individuelle d'un minimum vital ou d'un revenu social minimum après examen des ressources du demandeur.
- Assurances privées:** ➤ Institutions de droit privé soumises à la loi sur le contrat d'assurance. But lucratif.
- Assurances sociales:** ➤ Assurance s'appliquant à un cercle délimité de personnes : les assurés. Les prestations dépendent d'un évènement. Institutions publiques ou privées sans but lucratif. En Suisse sont considérées comme telles : assurance maladie, assurance accident, assurance chômage, assurance militaire, allocations familiales, APG (militaire et maternité), AVS, AI, LPP, prestations complémentaires.
- Charité:** ➤ Contribution volontaire aux pauvres, en général prélevée sur le superflu. Entraîne la dépendance.
- Coûts de l'assurance maladie:** ➤ Prestations servies par les caisses maladie pour l'assurance de base LAMal (21,4 milliards en 2009)
- Coût de la santé:** ➤ Ensemble des coûts de biens et services supportés par les individus, les institutions et les pouvoirs publics. (61 milliards en 2009)
- Épargne:** ➤ 3^e pilier/difficile à constituer pour des revenus modestes et moyens. Peut compléter d'autres formes de prévoyance.
- Fédéralisme:** ➤ Chaque canton se gère de façon autonome dans le cadre de la Constitution fédérale selon le principe de la subsidiarité.
➤ Certaines compétences sont dévolues aux cantons par le droit fédéral notamment en matière d'exécution des lois.
- Mutualité:** ➤ Groupement volontaire de personnes pour faire face à un risque déterminé en fonction de règles précises; sans but lucratif.
- Sécurité sociale:** ➤ Ensemble de mesures garantissant une certaine sécurité économique lors de survenance d'un évènement accidentel ou prévisible dans la vie d'un être humain : Selon la Convention 102 de l'OIT (1952), la sécurité sociale couvre neuf secteurs : indemnités en cas de maladie, maternité, vieillesse, survivant, invalidité, accident, chômage, charges familiales. Certains aimeraient y rajouter le droit au logement, la dépendance et la pauvreté.
-
-

Solidarité :

- Déclaration universelle des droits humains (dite déclaration de Philadelphie) (1948). «Toute personne en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale», «chacun selon ses moyens à chacun selon ses besoins» (Nations Unies)
- Solidarité horizontale : ressources de tous pour les personnes concernées.
- Solidarité verticale : prélèvement selon les moyens pour tous.

Source du droit social :

- Le droit international (Convention OIT /UE)
- Constitution (droits fondamentaux applicables par une loi)
- Lois fédérales et cantonales
- Ordonnances d'exécution (pas soumises à référendum)
- Jurisprudence des tribunaux
- Règles internes de certaines institutions (LPP).

